



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 5 janvier 2021

Maxime GRANOUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Réclamation

M. Maxime GRANOUILLET a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Contact avec la zone oculaire" sur une action ayant eu lieu à la 21^{ème} minute de jeu.

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de deux semaines, et compte tenu des circonstances atténuantes (bon comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Maxime GRANOUILLET est suspendu cinq semaines.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Maxime GRANOUILLET sera requalifié le lundi 8 février 2021.**

Julien SARRAUTE (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Julien SARRAUTE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Julien SARRAUTE est sanctionné d'un avertissement, ainsi que de 1000 euros d'amende, assortis du sursis.

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, Colomiers Rugby n'est pas sanctionné.



Stéphane GLAS (FC GRENOBLE RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Stéphane GLAS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Stéphane GLAS est sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le FC Grenoble Rugby n'est pas sanctionné.

Giorgi KARTVELISHVILI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

SA XV Charente Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du 11 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Carton rouge

M. Giorgio KARTVELISHVILI a été reconnu responsable d' "Infractions verbales et provocations" et notamment pour "Geste(s) provocateur(s) et/ou insultant(s)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de trois semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, bon comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Giorgi KARTVELISHVILI est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, **M. Giorgi KARTVELISHVILI sera requalifié le samedi 9 janvier 2021.**

Felix LE BOURHIS (US CARCASSONNAISE)

AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise du 18 décembre 2020 (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Félix LE BOURHIS a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Charger ou faire obstruction sur un joueur qui vient de botter le ballon".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, bon comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Félix LE BOURHIS est suspendu quatre semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, **M. Félix LE BOURHIS sera requalifié le vendredi 15 janvier 2021.**

Flavien VUAGNAT (VALENCE ROMANS DROME RUGBY)

USA Perpignan / Oyonnax Rugby du 18 décembre 2020 (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Flavien VUAGNAT a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment pour "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, bon comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Flavien VUAGNAT est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Valence Romans Drôme Rugby, **M. Flavien VUAGNAT sera requalifié le samedi 16 janvier 2021.**

Valentin URSACHE (OYONNAX RUGBY)

USA Perpignan / Oyonnax Rugby du 18 décembre 2020 (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Valentin URSACHE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Valentin URSACHE est suspendu une semaine.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Valentin URSACHE est immédiatement requalifié.**

Mathieu ACEBES (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Oyonnax Rugby du 18 décembre 2020 (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Mathieu ACEBES a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Mathieu ACEBES est suspendu une semaine.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 5 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, **M. Mathieu ACEBES est immédiatement requalifié.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

